



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé

#### Conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé à Sri Lanka

1. À sa trente-troisième réunion, le 31 mai 2012, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé à Sri Lanka (S/2011/793), portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> février 2009 au 30 juin 2011, qu'avait présenté le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Un représentant du Gouvernement sri-lankais a fait une déclaration devant le Groupe de travail.
2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, présenté conformément aux dispositions des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), et pris note de l'analyse et des recommandations qui y figuraient.
3. Les membres du Groupe de travail ont salué les progrès accomplis par le Gouvernement sri-lankais sur le plan de la démobilisation et de la réadaptation des anciens enfants soldats, et se sont félicités de sa collaboration avec l'ONU dans ce domaine.
4. Les membres du Groupe de travail ont aussi constaté avec satisfaction que le Gouvernement avait pour politique de traiter les enfants ayant été associés à des groupes armés comme étant avant tout des victimes, conformément aux engagements que Sri Lanka avait pris à l'égard des Principes de Paris, et ont engagé le Gouvernement à continuer de fournir une aide psychosociale aux enfants touchés par le conflit armé.
5. Des membres du Groupe de travail se sont déclarés préoccupés par le fait qu'au moment où se tenait la réunion, certaines écoles n'étaient toujours pas accessibles et que des engins non explosés, notamment des mines terrestres, menaçaient encore les enfants dans les zones où s'était déroulé le conflit.
6. Les membres du Groupe de travail ont insisté sur le fait que ceux qui avaient commis des exactions à l'encontre d'enfants pendant le conflit armé devaient être amenés à rendre des comptes et engagé le Gouvernement à lutter plus vigoureusement encore contre l'impunité en menant des enquêtes approfondies et en engageant des poursuites.



7. Le représentant de Sri Lanka :

a) A réaffirmé que son gouvernement demeurait fermement décidé à protéger les enfants et à coopérer avec la communauté internationale et le Groupe de travail à cet effet;

b) A souligné les progrès considérables que son pays avait réalisés en matière de réinstallation des déplacés, de remise en état des écoles et des services de santé publique, de réadaptation et de réinsertion des anciens enfants soldats et combattants adultes, de développement de l'infrastructure et de rétablissement des moyens de subsistance, grâce à un programme de reconstruction et de développement à volets multiples;

c) A expliqué que, conformément aux recommandations de la Commission des enseignements du passé et de la réconciliation, son gouvernement entendait promouvoir la réconciliation, la confiance et le respect du principe de responsabilité dans les zones où le conflit s'était déroulé. Il a souligné que l'Agence nationale de protection de l'enfance avait pris des mesures importantes en matière de protection de l'enfance et que le Plan d'action national pour la défense et la promotion des droits de l'homme contenait des dispositions concernant la protection des droits de la femme et de l'enfant;

d) A rappelé que des dispositions législatives importantes avaient été adoptées pour ériger en infraction le recrutement d'enfants et mis en exergue le programme de réadaptation et de réinsertion du Gouvernement, fondé sur les Principes de Paris et la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a expliqué que, dans le cadre de ce programme, 594 anciens enfants soldats avaient été placés dans des centres de réadaptation, où ils avaient accès à l'instruction, à la formation professionnelle, aux soins de santé et à l'aide psychosociale, puis réinsérés dans le groupe social dont ils provenaient, ce qui montrait qu'ils étaient traités comme des victimes et non pas comme des criminels. Il a en outre souligné que le plan d'action tripartite mis en place avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avait conduit à la libération de tous les enfants combattants de l'organisation Tamil Makkal Viduthali Pulikal, et expliqué que le Centre de recherche et de réunification des familles créé par le Gouvernement en partenariat avec l'UNICEF progressait dans ses activités;

e) A souligné que les enquêtes pénales relatives à des affaires non résolues concernant cinq enfants avançaient et demandé au Conseil de sécurité et au Groupe de travail de radier son pays de la liste figurant à l'annexe II du rapport du Secrétaire général, en se fondant sur une évaluation globale et équitable des progrès accomplis par Sri Lanka sur l'absence complète de conflit armé dans le pays.

8. À la suite de cette réunion, conformément aux dispositions du droit international applicable et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012), et sous réserve de ces dispositions, le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures énoncées ci-après.

**Recommandations adressées au Conseil de sécurité**

9. Le Groupe de travail a fait au Conseil de sécurité les recommandations suivantes :

*Envoi au Gouvernement sri-lankais d'une lettre dans laquelle le Conseil :*

a) *Accueille avec satisfaction* l'évolution récente de la situation à Sri Lanka, qui a permis de radier toutes les parties au conflit armé à Sri Lanka de la liste figurant à l'annexe II du rapport du Secrétaire général, notamment du fait qu'aucun nouveau cas de recrutement d'enfants par des groupes armés n'a été signalé depuis octobre 2009, et se félicite que le Gouvernement se soit montré fermement déterminé à prendre les mesures nécessaires pour assurer la réadaptation et la réinsertion des enfants ayant été associés à des groupes armés et pour retrouver la trace des enfants disparus;

b) *Engage* le Gouvernement à renforcer le Centre de recherche et de réunification des familles pour en faire un réseau coordonné et global permettant de retrouver la trace d'enfants disparus dans les zones où le conflit s'est déroulé et à redoubler d'efforts pour déterminer ce qu'il est advenu de tous les enfants disparus ayant été recrutés par des groupes armés pendant le conflit, y compris ceux qui auraient aujourd'hui plus de 18 ans et dont le sort reste à éclaircir;

c) *Se félicite* du processus de réconciliation et de l'établissement de la Commission des enseignements du passé et de la réconciliation; note que la Commission a présenté son rapport; demande instamment au Gouvernement, dans ce contexte, de continuer à mener des enquêtes sur les exactions que toutes les parties ont commises à l'encontre d'enfants pendant le conflit armé, en violation des dispositions applicables du droit interne et du droit international; et l'exhorte à veiller à ce que ceux qui ont commis des exactions pendant le conflit armé aient à rendre compte de leurs actes;

d) *Prie instamment* le Gouvernement de continuer à appliquer effectivement sa politique de tolérance zéro à l'égard du recrutement d'enfants, et notamment de continuer à ouvrir une enquête chaque fois qu'un cas de recrutement est signalé, quel que soit le groupe armé concerné, à poursuivre les responsables et à donner la suite voulue au rapport de l'Agence nationale de protection de l'enfance sur Iniya Bharathi;

e) *Salue* les efforts que fait le Gouvernement pour assurer la réadaptation et la réinsertion des enfants touchés par le conflit armé, notamment en leur donnant accès à l'instruction, à la formation professionnelle, aux soins de santé et à l'aide psychosociale, et engage le Gouvernement à s'efforcer de régler les problèmes qui continuent de se poser en matière de protection et d'aide psychosociale.

### **Recommandations adressées au Secrétaire général**

10. Le Groupe de travail a engagé le Secrétaire général à offrir l'assistance de l'ONU au Gouvernement sri-lankais, si celui-ci en faisait la demande, sous la forme d'un appui aux efforts déployés pour fournir des services de protection aux enfants touchés par le conflit (aide psychosociale, structures locales de soutien et infrastructures sociales).

### **Mesures prises directement par le Groupe de travail**

11. Le Groupe de travail est également convenu que son président adresserait des lettres :

*À la Banque mondiale et aux donateurs*

*Encourage* les donateurs à soutenir, avec les organismes des Nations Unies, les efforts que déploient les autorités sri-lankaises pour que les enfants ayant été associés à des groupes armés retrouvent leur famille et se réinsèrent dans le groupe social auquel ils appartiennent.

---